

Appel à projet de recherche thématique (APR)

Les métiers des greffes et autres personnels au soutien de l'activité juridictionnelle

Vos correspondants :

Pour des questions scientifiques :

Mélanie VAY - melanie.vay@gip-ierdj.fr

Pour des questions administratives ou financières :

François BOCQUILLON - francois.bocquillon@gip-ierdj.fr

Dans le cadre de sa programmation scientifique 2023, l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice lance un appel à projets sur « **Les métiers des greffes et autres personnels au soutien de l'activité juridictionnelle** ».

Le recrutement annoncé de 10 000 emplois supplémentaires dans les métiers de la justice, dont 1 500 magistrats, autant de greffiers et un nombre très important d'assistants du magistrat¹, doit permettre de répondre à une pénurie importante de main-d'œuvre qui met la justice sous pression². Il soulève parallèlement la question de l'attractivité des postes à pourvoir et celle de leur capacité à combler des besoins qui, comme le font valoir certains professionnels³, sont colossaux. Il met aussi en lumière le caractère essentiel de métiers qui contribuent à l'œuvre de justice et sont indispensables au bon fonctionnement du système judiciaire, depuis les greffiers jusqu'aux différents auxiliaires du juge qui supportent de façon plus récente l'activité des juridictions. Pourtant, on sait bien peu de choses de ces professions et de celles et ceux qui les assument.

Aussi, c'est à ces professionnel·les que l'IERDJ souhaite inviter les chercheuses et les chercheurs à porter de leur intérêt. Il s'agit d'apporter des connaissances, d'une part, sur les métiers du greffe, qu'ils s'exercent auprès des juridictions judiciaires, des juridictions administratives ou bien des tribunaux de commerce sous un statut libéral, d'autre part, sur l'ensemble des métiers, quel que soit

1 Cf. Déclaration de M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur le Plan d'action issu des États généraux de la Justice, à Paris le 5 janvier 2023, <https://www.vie-publique.fr/discours/287749-eric-dupond-moretti-05012023-politique-judiciaire>.

2 Cf. Pierre Mc Nicoll, « La justice sous pression en France comme au Québec », *village-justice.com*, 15 juin 2022, <https://www.village-justice.com/articles/justice-sous-pression,42933.html>.

3 Cf. à titre d'illustration « L'état de la justice en 2022. 1. Les manipulations de chiffres », *Paroles de juge – Le blog de Michel Huyette (et de quelques autres)*, 15 mars 2022, <http://www.huyette.net/2022/01/l-etat-de-la-justice-en-2022.1-les-manipulations-des-chiffres.html> et Lucie Tourette, « Rendre la justice malgré un système exsangue : le travail invisible des greffiers », *basta!*, 19 avril 2022, <https://basta.media/rendre-la-justice-malgre-un-systeme-exsangue-le-travail-invisible-des-greffiers>.



leur statut juridique, qui soutiennent l'activité juridictionnelle : les assistants de justice, les assistants spécialisés, les juristes assistants, les délégués du procureur, mais aussi les différents « contractuels » recrutés en soutien des magistrats ou en renfort des greffes ou encore les stagiaires, notamment les élèves avocats, qui se regroupent parfois sous l'expression générique d'auxiliaires du magistrat (par opposition aux auxiliaires de justice représentant les parties).

Le domaine se caractérise depuis des décennies maintenant par un foisonnement de rapports formulant des constats souvent proches et un ensemble de propositions et de contre-propositions.

Concernant les constats et les propositions, on relève dès 1991 dans un rapport du Sénat l'idée que « le métier de magistrat ne peut être redéfini indépendamment de celui de greffier » et la suggestion de « voir le juge se transformer en "chef d'équipe" »⁴. Un autre rapport du Sénat (2002) réaffirme la volonté de « constituer autour du magistrat une équipe chargée de l'assister » mais il pointe d'ores et déjà que « les organisations représentatives des personnels des greffes s'inquiètent de voir exercer par d'autres des fonctions dont elles considèrent qu'elles relèvent de la compétence des greffiers en chef ou même des greffiers »⁵. Une série de rapports (2013) revendiquent ensuite tout à la fois la constitution d'une « équipe autour du magistrat » et l'attribution de nouvelles missions pour les greffiers⁶. Ces débats se concrétisent dans la Loi J21 de 2016 qui crée des juristes assistants, l'expérimentation du greffier assistant du magistrat et la création du greffier fonctionnel des services judiciaires en 2015. Certaines instances européennes seront également force de propositions : le Conseil consultatif des juges européens recommande aux États d'évaluer la contribution des assistants judiciaires à la fonction juridictionnelle⁷, tandis que la CEPEJ affirme que « l'existence aux côtés des juges, d'un personnel compétent exerçant des fonctions bien définies et doté d'un statut reconnu est une condition essentielle au fonctionnement efficace des systèmes judiciaires », en même temps qu'elle porte un regard critique sur l'évolution du ratio de personnel non-juge par juge professionnel dans les pays membres⁸. Toujours dans le même sens, à l'occasion récente des États généraux de la Justice, le rapport du comité a réclamé la « création d'une équipe juridictionnelle

4 Cf. Sénat, Rapport de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire, par Hubert Haenel et Jean Arthuis, n° 357 (1990-1991), 5 juin 1991.

5 Cf. Sénat, Rapport d'information de M. Christian Cointat, fait au nom de la commission des lois, n° 345 (2001-2002), 3 juillet 2002.

6 Cf. Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), « La prudence et l'autorité. L'office du juge au XXI^e siècle », Rapport de la mission de réflexion confiée par Mme Christiane Taubira, garde des Sceaux, à l'Institut des hautes études sur la justice, sur l'évolution de l'office du juge et son périmètre d'intervention, mai 2013 ; Rapport à Mme la garde des Sceaux, ministre de la Justice, « Refonder le ministère public », Commission de modernisation de l'action publique, sous la présidence de Jean-Louis Nadal, novembre 2013 ; Pierre Delmas-Goyon (dir.), « "Le juge du 21^e siècle". Un citoyen acteur, une équipe de justice », Rapport à Mme la garde des Sceaux, ministre de la Justice, décembre 2013 ; Rapport à Mme la garde des Sceaux, ministre de la Justice, « Les juridictions du XXI^e siècle. Une institution qui, en améliorant qualité et proximité, s'adapte à l'attente des citoyens, et aux métiers de la justice », Rapport du groupe de travail présidé par Didier Marshall, décembre 2013.

7 Cf. Consultative Council of European Judges (CCJE), Opinion No. 22 (2019), The Role of Judicial Assistants.

8 Cf. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Systèmes judiciaires européens – Rapport d'évaluation de la CEPEJ, Cycle d'évaluation 2022 (données 2020).



pluridisciplinaire structurée autour du juge – ou du magistrat du parquet »⁹ – et la contribution du CSM a suggéré de « repenser l'équipe autour du magistrat »¹⁰. Ces conclusions ont ensuite été appuyées par un rapport au garde des Sceaux requérant la constitution d'une « équipe adaptée aux besoins diversifiés des juridictions »¹¹.

Face à ces propositions réitérées, les **réactions des professionnels** méritent d'être soulignées notamment en ce qu'elles posent la question des fonctions respectives de ces métiers dans l'institution. On peut notamment citer, s'agissant **des greffiers**, le secrétaire général de l'Unsa services judiciaires précisant que « le greffier n'est pas là pour prendre la place du magistrat »¹² ; une greffière qui regrette que le sous-effectif l'empêche de développer toute sa compétence¹³ ; une autre qui déplore qu'il crée des tensions entre les personnels¹⁴ ou déclare souffrir d'un manque de reconnaissance, le greffier étant « trop souvent appelé à combler un manque de personnel »¹⁵, tandis qu'un *Rechtspfleger* revendique la transposition de sa fonction au plan européen¹⁶. Plus récemment, un magistrat note que « les greffiers exercent très peu au quotidien les tâches d'aide à la décision du magistrat » et que « leurs organisations syndicales dénoncent régulièrement l'absorption par les personnels contractuels des ressources qui auraient pu renforcer l'intégralité de leurs missions »¹⁷.

S'agissant des **auxiliaires du juge**, on a pu voir l'un d'eux outre-Atlantique s'interroger sur l'éthique de sa profession¹⁸ et un magistrat questionner l'articulation des fonctions de juristes assistants avec celles des magistrats ou d'autres auxiliaires, déplorant une « organisation des services peu lisible »¹⁹. En 2022, des responsables syndicales ont pu qualifier ces renforts de « rustine » voire de « poudre aux yeux » débouchant sur une « justice au rabais »²⁰ et un magistrat mettre en évidence qu'ils n'ont

9 Cf. Rapport du comité des États généraux de la Justice, juillet 2022.

10 Cf. Contribution du CSM aux Etats généraux de la justice, 31 janvier 2022.

11 Cf. Dominique Lottin, « Rapport sur la structuration des équipes juridictionnelles pluridisciplinaires », rapport à M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice, septembre 2022.

12 Cf. Caroline Fleuriot, « "Le greffier n'est pas là pour prendre la place du magistrat" », *Dalloz Actualité*, 4 juin 2015 (entretien avec Hervé Bonglet, secrétaire général de l'Unsa services judiciaires).

13 Cf. « Les greffiers ne sont pas "l'armée des ombres" du monde judiciaire », *Dalloz Actualité*, 21 novembre 2017.

14 Cf. Cécile Girault, « "En fait dans la justice c'est ça mais partout, tu as des manques de personnels que tu pallies avec des béquilles" », *Savoir/Agir*, 2018/4, n° 46, p. 107-115 (entretien avec Camille B., greffière).

15 Cf. « Le greffier se sent peu reconnu dans l'institution judiciaire (...) Il est trop souvent appelé à combler un manque de personnel », trois questions à Élodie Le Corre, greffière fonctionnelle à la cour d'appel de Versailles, propos recueillis par Florence Creux-Thomas, *La Semaine juridique Édition générale*, n° 2, 16 janvier 2023, 80.

16 Cf. Thomas Kappl, « Strong Justice for a Strong Europe : A European *Rechtspfleger* », *International Journal for Court Administration*, vol. 8, n° 1, 2016, p. 1.

17 Cf. Clément Clochet, « Quelle équipe autour du magistrat ? », *Les Cahiers de la Justice*, 2021/3, n° 3, p. 503-516.

18 Cf. Joshua Wilner, « To Be or Not to Be ? : Some Legal Ethics for Judicial Law Clerks », *Canadian Bar Review*, vol. 89, n° 3, 2011, p. 611 (ancien *Law Clerk* devenu avocat).

19 Cf. Ludovic Belfanti, « La création des juristes assistants : entre utilité et questionnements », *Gazette du Palais*, n° 20, 5 juin 2018, n° 323k7, p. 10 s.

20 Cf. Louis Nadau, « "Juristes assistants" pour la justice civile : "une rustine", déplorent les syndicats », *marianne.net*, 4 mai 2021 (entretien avec Isabelle Besnier-Houben, secrétaire générale du Syndicat des greffes de France, et Cécile Mamelin, vice-présidente de l'Union syndicale des magistrats).



« pas permis de modifier en profondeur le quotidien »²¹, nonobstant les qualités des personnes recrutées. Dernièrement, des magistrats et leurs syndicats ont exprimé leur souhait de voir se développer ces équipes, tout en invoquant la nécessité de mieux organiser la formation des agents²², de décentraliser leur recrutement afin qu'il s'ajuste au mieux aux besoins et spécificités des juridictions²³, mais aussi de former les juges au travail d'équipe²⁴.

Ces rapports ou d'autres s'attachent également à déplorer l'organisation du travail de ces professions et avancent des propositions. Le rapport précité du Sénat (2002) signale ainsi que les magistrats regrettent le « fort taux de rotation des assistants de justice », que leur recrutement et leur affectation s'opèrent « sans transparence » et que les assistants déplorent quant à eux « la précarité de leur statut », faisant valoir leur aspiration à « se présenter aux concours internes de la fonction publique ». Le rapport de l'IHEJ (2013) présente le recrutement d'auxiliaires du juge comme une opportunité pour resserrer les liens entre « la magistrature, le barreau et l'université ». La même année, le rapport Delmas-Goyon sollicite « un cadre réglementaire plus précis [qui] définisse leur nomination, leur compétence et leur contrôle, afin d'accroître leur professionnalisation » et « une formation appropriée, dispensée par l'ENM » pour « aider à la diffusion d'une culture professionnelle plus homogène ». Le rapport Marshall réclame lui que la « situation des attachés de justice spécialisés » soit rendue « plus attractive ». Plus près de nous, lors des États généraux de la Justice, le rapport du comité a relevé la variété des statuts des auxiliaires du juge et pour certains leur précarité qui s'accompagne d'une grande instabilité, même s'il admet que « par essence mixte, l'équipe juridictionnelle », qu'il appelle de ses vœux, « intégrerait des personnes à statuts divers », et le CSM a dit son souhait de voir « harmoniser, pérenniser et professionnaliser l'équipe autour du magistrat par le recours à des contrats de droit public à durée indéterminée et par une formation adaptée, sous l'égide de l'ENM » et se développer « une véritable stratégie RH des fonctions d'assistance au magistrat » ainsi qu'une « politique sur l'environnement de travail du magistrat ».

Les professionnels dénoncent également la situation sociale et professionnelle des greffiers. Le secrétaire général de l'Unsa services judiciaires avait certes salué en 2015 l'expérimentation du greffier assistant de magistrats, en indiquant que « les greffiers participant à l'opération semblent satisfaits » y trouvant « une valorisation intellectuelle et personnelle très importante »²⁵. Mais les professionnels des greffes déplorent de façon récurrente la dégradation de leurs conditions de travail, le manque de valorisation de leurs compétences malgré un niveau de diplôme élevé²⁶, la faiblesse de

21 Cf. Clément Clochet, « Quelle équipe autour du magistrat ? », *Les Cahiers de la Justice*, *op. cit.*

22 Cf. Delphine Iweins, « 2022 sera-t-elle enfin l'année de la Justice ? », *La Semaine juridique. Édition générale*, n° 13, 4 avril 2022, Étude 414, p. 664-667 (journaliste se faisant la porte-parole de magistrats et de leurs syndicats).

23 Cf. Gwenola Joly-Coz, Éric Corbaux, « L'équipe autour du juge ou le juge et son équipe ? Figure sociale et assistance juridique », *La Semaine juridique. Édition générale*, n° 13, 4 avril 2022, Étude 438, p. 706-709.

24 Cf. Note de Christophe Soulard, candidat aux fonctions de premier président de la Cour de cassation à l'attention des membres du Conseil supérieur de la magistrature, 2022.

25 Cf. Caroline Fleuriot, « "Le greffier n'est pas là pour prendre la place du magistrat" », *Dalloz Actualité*, *op. cit.*

26 Cf. « Les greffiers ne sont pas "l'armée des ombres" du monde judiciaire », *Dalloz Actualité*, *op. cit.*



leurs rémunérations associée à une surcharge permanente de leur travail²⁷, ainsi que des perspectives limitées de « mobilité fonctionnelle » et un « déficit d'image »²⁸.

Pour ce qui est des auxiliaires du juge, on questionne leur statut, en formulant des suggestions pour améliorer les modalités de recrutement, d'exécution des missions et d'intégration dans la magistrature²⁹, en soulignant que « le recrutement d'assistants de qualité suppose que la fonction soit attractive, ce qui implique qu'elle puisse être valorisée dans un parcours professionnel »³⁰ ou en regrettant « une justice qui se contractualise »³¹ et « une aide précaire et saupoudrée, bien loin de permettre de s'inscrire au cœur d'une équipe pérenne et structurée »³². Ces professionnels, qualifiés de « petites mains à la tête bien faites »³³, se sont constitués en collectifs. Ils ont publié une tribune sur le blog du journal *Mediapart*, y expliquant combien leur statut est « marqué par la précarité », racontant comment l'institution les « broie dès qu'elle en a l'occasion » et regrettant que celles et ceux auprès desquels ils officient comme collaborateurs fassent eux-mêmes fi de leurs droits et peu de cas de leur personne³⁴. Il existe depuis septembre 2021 une Association des juristes assistants de magistrats (AJAM) dont l'ambition est de donner « une meilleure visibilité et compréhension de la profession de juriste assistant et d'en promouvoir les fonctions »³⁵.

Ces constats récurrents comme la proposition réitérée de **créer une « équipe autour du juge »** méritent d'être questionnés. Quels rôles respectifs ces différents professionnels doivent-ils jouer dans l'institution juridictionnelle ? Comment concevoir leurs métiers tout en respectant l'office du juge ? Comment positionner ces métiers relativement nouveaux vis-à-vis des fonctions traditionnelles du greffe ? En quoi le développement du numérique va-t-il influencer sur ces positionnements ? Comment concilier une conception managériale du travail appliquée à la justice et la nécessaire qualité de la justice ? Faut-il distinguer les professionnels de l'aide à la décision juridictionnelle des professionnels qui assurent la gestion longitudinale de dossiers (procédures collectives, assistance éducative...) ou encore les professionnels qui collaborent aux activités du siège de ceux qui collaborent aux activités du parquet – y compris ses activités non pénales ? Ces métiers conduisent nécessairement à s'interroger sur les frontières qui traversent les professions participant à l'œuvre de justice, tout particulièrement sur les délimitations de l'office du juge et plus globalement sur l'exceptionnalité du rôle des magistrats.

27 Cf. Cécile Girault, « "En fait dans la justice c'est ça mais partout, tu as des manques de personnels que tu pallies avec des béquilles" », *Savoir/Agir, op. cit.*

28 Cf. « Le greffier se sent peu reconnu dans l'institution judiciaire (...) Il est trop souvent appelé à combler un manque de personnel », *La Semaine juridique Édition générale, op. cit.*

29 Cf. Ludovic Belfanti, « La création des juristes assistants : entre utilité et questionnements », *Gazette du Palais, op. cit.*

30 Cf. Note de Christophe Soulard, candidat aux fonctions de premier président de la Cour de cassation à l'attention des membres du Conseil supérieur de la magistrature, 2022.

31 Cf. Louis Nadau, « "Juristes assistants" pour la justice civile : "une rustine", déplorent les syndicats », *marianne.net, op. cit.*

32 Cf. Clément Clochet, « Quelle équipe autour du magistrat ? », *Les Cahiers de la Justice, op. cit.*

33 Sacha Martinez, « Alençon. Qui sont les assistants de justice, "des petites mains à la tête bien faite" ? », *ouest-france.fr*, 7 décembre 2021.

34 Cf. « Assistants de justice, nous réclamons justice ! », billet de blog *Mediapart assistantdejustice*, 1er juin 2020.

35 https://fr.linkedin.com/in/association-des-juristes-assistants-ajam-b17444223/en?trk=people-guest_people_search-card.



Cet appel à projets souhaite donc susciter des travaux pour répondre à ces interrogations et discuter **des enjeux autour de ces métiers et de ces professionnels** qui ont peu mobilisé jusqu'ici la recherche. En France, on trouve peu de travaux. Certains sont en préparation³⁶, d'autres mériteraient une actualisation. La littérature internationale offre en revanche un ensemble de travaux sur les auxiliaires du juge qui soulèvent des questions pertinentes, même si l'on peut regretter qu'ils y répondent par des approches empiriques relativement stéréotypées car systématiquement inspirées des théories de l'agence.

L'appel à projets suggère plusieurs axes de réflexion, non exhaustifs.

Il s'agirait notamment de **prendre la mesure de la contribution de ces professionnels aux activités de justice** en général et à la fonction juridictionnelle en particulier ainsi que de leur poids dans l'institution³⁷, y compris dans des activités plus transversales (on pense particulièrement au recueil et à la diffusion des bonnes pratiques ou plus largement des outils d'aide à la décision).

Il s'agirait également de chercher à **connaître les profils et les trajectoires des professionnels** officiant en tant que greffiers et auxiliaires du juge et de **mettre à l'étude les identités, les pratiques et les représentations de ces métiers**³⁸ qui interrogent fondamentalement le sens des métiers et la signification de l'œuvre de justice.

36 Cf. deux thèses en cours : Pierre-Louis Sanchez, « Le corps des greffes. Une sociologie du travail des greffiers et greffières dans l'institution judiciaire », thèse de doctorat en sociologie, dir. Delphine Serre, Univ. Paris Cité, en préparation depuis 2021 ; Diane Gattet, « Des "sucres rapides" au rôle ambivalent : les auxiliaires juridiques, professionnels du droit précaires en pleine expansion », thèse de doctorat en science politique, dir. Xavier Crettiez, Univ. Paris Saclay, Univ. Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, en préparation depuis 2022.

37 Cf. dans la littérature à titre d'illustration Ryan C. Black, Ryan J. Owens, « The Influence of Personalized Knowledge at the Supreme Court : How (Some) Former Law Clerks Have the Inside Track », *Political Research Quarterly*, vol. 74, n° 4, 2021, p. 795-807 ; Fabrice Carrou, « Le greffe, le "nœud gordien" dans l'office du juge administratif », *La Revue administrative*, 56e année, n° 334, 2003, p. 428-439 ; Fatih Deyneli, Peter Mascini, « Utility Maximizing Judges and Judicial Assistants : Testing Rational Choice Theory in 22 EU Countries », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 6, 15 pages ; Nina Holvast, « The Power of the Judicial Assistant/Law Clerk : Looking Behind the Scenes at Courts in the United States, England and Wales and the Netherlands », *International Journal for Court Administration*, vol. 7, n° 2, 2016, p. 10-28 ; Peter Mascini, Nina L. Holvast, « Explaining Judicial Assistants' Influence on Adjudication with Principal-Agent Theory and Contextual Factors », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 5, 18 pages ; « Symposium : Judicial Assistants or Junior Judges : The Hiring, Utilization and Influence of Law Clerks », *Marquette Law Review*, n° 1, 2014.

38 Cf. dans la littérature à titre d'illustration Adam Bonica, Adam S. Chilton, Jacob Goldin, Kyle Rozema, Maya Sen, « Measuring Judicial Ideology Using Law Clerk Hiring », *American Law and Economics Review*, vol. 19, n° 1, 2017, p. 129-161 ; Adam Bonica, Adam S. Chilton, Jacob Goldin, Kyle Rozema, Maya Sen, « The Political Ideologies of Law Clerks », *American Law and Economics Review*, vol. 19, n° 1, 2017, p. 96-128 ; Raymonde Bossis, « La question de la professionnalisation des greffiers », thèse de doctorat de sociologie, dir. Philippe Robert, Univ. Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2003 ; Infostat Justice n° 170, « Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés », par Yoann Demoli et Cécile Girault, juin 2019 ; Marco Fabri, « Comparing the number of judges and court staff across European countries », *International Journal of the Legal Profession*, vol. 26, n° 1, 2019, p. 5-19 ; Tony Mauro, « Diversity and Supreme Court Law Clerks », dans « Symposium : Judicial Assistants or Junior Judges : The Hiring, Utilization and Influence of Law Clerks », *Marquette Law Review*, n° 1, 2014, p. 361-366.



Il s'agirait enfin de mieux **connaître leurs statuts respectifs et les modalités de gestion et d'encadrement de leurs fonctions au sein de l'institution**³⁹, parallèlement aux pratiques en vigueur pour les magistrats⁴⁰.

Attentes

Sont attendues des approches pluridisciplinaires croisant le droit, la sociologie et la science politique, les sciences de gestion, mais aussi la philosophie, l'économie, la psychologie sociale, etc., pour éclairer notre connaissance des professionnels chargés des greffes et des missions à l'appui des activités de justice. Les démarches comparatives entre pays ou types de juridiction seront bienvenues.

Bibliographie indicative

- Jean-Benoist BELDA, « Statut et mission du juriste-assistant : l'être et l'avoir d'un auxiliaire du magistrat », *Revue Lamy Droit civil*, n° 173, 1er septembre 2019
- Ryan C. BLACK, Ryan J. OWENS, « The Influence of Personalized Knowledge at the Supreme Court : How (Some) Former Law Clerks Have the Inside Track », *Political Research Quarterly*, vol. 74, n° 4, 2021, p. 795-807
- Adam BONICA, Adam S. CHILTON, Jacob GOLDIN, Kyle ROZEMA, Maya SEN, « Measuring Judicial Ideology Using Law Clerk Hiring », *American Law and Economics Review*, vol. 19, n° 1, 2017, p. 129-161
- Adam BONICA, Adam S. CHILTON, Jacob GOLDIN, Kyle ROZEMA, Maya SEN, « The Political Ideologies of Law Clerks », *American Law and Economics Review*, vol. 19, n° 1, 2017, p. 96-128
- Raymonde BOSSIS, « La question de la professionnalisation des greffiers », thèse de doctorat de sociologie, dir. Philippe Robert, Univ. Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2003
- Fabrice CARROUR, « Le greffe, le "nœud gordien" dans l'office du juge administratif », *La Revue administrative*, 56e année, n° 334, 2003, p. 428-439
- Infostat Justice n° 170, « Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés », par Yoann DEMOLI et Cécile GIRAULT, juin 2019

39 Cf. dans la littérature à titre d'illustration Jean-Benoist Belda, « Statut et mission du juriste-assistant : l'être et l'avoir d'un auxiliaire du magistrat », *Revue Lamy Droit civil*, n° 173, 1er septembre 2019 ; Adalmir Oliveira Gomes, Tomas Aquino Guimaraes, Luiz Akutsu, « Court Caseload Management : The Role of Judges and Administrative Assistants », *Revista de Administração Contemporânea*, vol. 21, n° 5, 2017, p. 648-665 ; Adalmir Oliveira Gomes, Tomas Aquino Guimaraes, Luiz Akutsu, « The Relationship between Judicial Staff and Court Performance : Evidence from Brazilian State Courts », *International Journal for Court Administration*, vol. 8, n° 1, 2016, p. 12-19 ; Emmanuel Jeuland (dir.), *Gestion du tribunal. Pour un principe de coordination en matière de gestion du tribunal*, Paris, IRJS Editions, tome 110, 2020 ; Yvonne Laurent (Etoh), « Le rôle du directeur des services de greffe dans le fonctionnement des juridictions judiciaires », thèse de doctorat en sciences juridiques, dir. Thierry Le Bars et Corinne Bléry, Univ. Caen Normandie, 2019 ; Andrew Flavelle Martin, « Legal Ethics and Judicial Law Clerks : A New Doctrinal Account », *University of New Brunswick Law Journal*, vol. 71, 2020, p. 248-274 ; Anne Sanders, « Judicial Assistants in Europe – A Comparative Analysis », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 12, 18 pages.

40 Cf. à ce propos cette recherche soutenue par l'IERDJ : Sylvie Pierre-Maurice, Lionel Jacquot, Estelle Mercier (dir.), « Justice et magistrat-es : une gestion des ressources humaines (GRH) en miettes ? », 2022.



- Fatih DEYNELI, Peter MASCINI, « Utility Maximizing Judges and Judicial Assistants : Testing Rational Choice Theory in 22 EU Countries », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 6, 15 pages
- Marco FABRI, « Comparing the number of judges and court staff across European countries », *International Journal of the Legal Profession*, vol. 26, n° 1, 2019, p. 5-19
- Adalmir Oliveira GOMES, Tomas Aquino GUIMARAES, Luiz AKUTSU, « Court Caseload Management : The Role of Judges and Administrative Assistants », *Revista de Administração Contemporânea*, vol. 21, n° 5, 2017, p. 648-665
- Adalmir Oliveira GOMES, Tomas Aquino GUIMARAES, Luiz AKUTSU, « The Relationship between Judicial Staff and Court Performance : Evidence from Brazilian State Courts », *International Journal for Court Administration*, vol. 8, n° 1, 2016, p. 12-19
- Nina L. HOLVAST, « The Power of the Judicial Assistant/Law Clerk : Looking Behind the Scenes at Courts in the United States, England and Wales and the Netherlands », *International Journal for Court Administration*, vol. 7, n° 2, 2016, p. 10-28
- Emmanuel JEULAND (dir.), *Gestion du tribunal. Pour un principe de coordination en matière de gestion du tribunal*, Paris, IRJS Éditions, tome 110, 2020
- Yvonne LAURENT (ETOH), « Le rôle du directeur des services de greffe dans le fonctionnement des juridictions judiciaires », thèse de doctorat en sciences juridiques, dir. Thierry Le Bars et Corinne Bléry, Univ. Caen Normandie, 2019
- Andrew Flavelle MARTIN, « Legal Ethics and Judicial Law Clerks : A New Doctrinal Account », *University of New Brunswick Law Journal*, vol. 71, 2020, p. 248-274
- Peter MASCINI, Nina L. HOLVAST, « Explaining Judicial Assistants' Influence on Adjudication with Principal-Agent Theory and Contextual Factors », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 5, 18 pages
- Anne SANDERS, « Judicial Assistants in Europe – A Comparative Analysis », *International Journal for Court Administration*, vol. 11, n° 3, 2020, article 12, 18 pages
- « Symposium : Judicial Assistants or Junior Judges : The Hiring, Utilization and Influence of Law Clerks », *Marquette Law Review*, n° 1, 2014